

## PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

Direction de la Coordination interministérielle  
et de l'action départementale

Bureau de la coordination interministérielle

### ARRÊTÉ

Portant composition du conseil citoyen de la ville de Redon  
(quartier prioritaire Bellevue )

### LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

**VU** la loi N° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine posant les principes de la réforme de la politique de la ville ;

**VU** le décret N° 2014-767 du 3 juillet 2014 du Conseil d'Etat fixant la méthode de délimitation des contours des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

**VU** le décret N° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

**VU** la circulaire du 15 octobre 2014 du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports déclinant les modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville ;

**VU** le cadre de référence des conseils citoyens de juin 2014 ;

**Considérant** la demande de validation du conseil citoyen formulée par le Maire de Redon auprès du Préfet du 1er juillet 2015;

**SUR** proposition du Secrétaire général de la Préfecture ;

**Arrête :**

#### **ARTICLE 1 : Désignation des membres du conseil citoyen**

Sont désignés membres du conseil citoyen de la ville de Redon, quartier prioritaire de Bellevue :

\* collège des habitants:

*Membres titulaires volontaires :*

- Monsieur Didier DUART 4 rue de Bellevue
- Madame Chaïma ELOUAHIDY, 4 rue Pasteur
- Monsieur Hassan FIKRI, 23 rue de Bellevue
- Madame Bouchra QUINQUIS, 5 rue Général Patton
- Monsieur Salou SAIBOU, 5 rue du Général Patton
- Monsieur Yassine SAKHI, 17 rue Guy Cadou

*Membres titulaires tirés au sort :*

- Monsieur Mohammed DJOUABI 5 rue Général Patton
- Madame Mané N'DIAYEMANE 12 rue Pasteur
- Madame Danielle LETURNIER 2 rue Maréchal Juin

\* collège des associations et acteurs locaux :

*Membres titulaires au titre des associations*

- Monsieur Renaud BONAMI, Centre Social Confluence, 5 rue Guy Pabois
- Madame Ghislaine GIRARD, Secours populaire, 11 avenue du Pèlerin
- Monsieur Irfan GUNGOR, Association Mozaïque, Rue de Rennes

*Membres titulaires au titre des acteurs locaux*

- Madame Edith MARQUER, bar Le Flash, 22 avenue Gaston Sébilleau

Le nombre maximal de membres du conseil citoyen est fixé à 13.

### **ARTICLE 2 : Fonctionnement interne**

Le conseil citoyen devra élaborer un règlement intérieur ou une charte, s'inscrivant dans le cadre fixé par le contrat de ville, et précisant son rôle ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement.

### **ARTICLE 3 : Portage du conseil citoyen**

Le conseil citoyen sera porté par le centre social Confluence afin de faciliter la mise en place et la gestion du dispositif. Cependant, il est laissée possibilité aux membres du conseil citoyen de se porter en association nouvelle ou d'être portés par une autre association s'ils en ont le souhait.

### **ARTICLE 5 : Exécution du présent arrêté**

M. le Secrétaire Général de la préfecture d'Ille et Vilaine et le Maire de la ville de Redon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille et Vilaine.

Rennes, le 7 juillet 2015

Le Préfet,

**Signé :**

Patrick STRZODA